

Strasbourg, le 1er mars 2023

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA REMISE DU PRIX AUDENTIA DANS LE CADRE DE FESTIVALS DE FILMS DANS LES ETATS MEMBRES D'EURIMAGES

1. Contexte de l'appel à propositions

Le Prix Audentia d'Eurimages a été créé pour encourager les femmes cinéastes à poursuivre leur carrière en leur apportant un soutien financier supplémentaire pour leurs prochains films. Il est attribué sur la base de leur film projeté dans le cadre du festival sélectionné pour décerner ce prix.

Afin d'améliorer l'impact de ce prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des festivals capables d'accueillir un tel prix et de garantir sa conformité avec la stratégie globale de l'égalité entre les femmes et les hommes du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions pour la remise du Prix Audentia dans le cadre de festivals de film ad hoc à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une période de trois ans (2024-2026).

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 46 États membres pour renforcer **les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les États membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des États membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
<https://www.coe.int/fr/web/about-us/who-we-are>

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1989. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 39 Etats membres à part entière¹ : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, et Ukraine.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats-membres, détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il maintient les contacts avec les professionnels de l'industrie cinématographique du cinéma et est chargé d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat se compose actuellement de 25 agents placés sous l'autorité d'une Directrice exécutive et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget prévisionnel total d'Eurimages s'élève à environ 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres. Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent relativement modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et mission du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation.

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération, en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante, et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

¹ Des Etats non-membres du Conseil de l'Europe peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, devenir Etats-membres associés du fonds, et par la suite, des membres à part entière. A ce jour, Eurimages ne compte pas d'Etat membre associé parmi ses Etats membres.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité, et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) Activités d'Eurimages

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs et productrices indépendants issus de ses Etats membres (y compris les membres associés) souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme soit d'une avance sur recettes remboursable en fonction des revenus générés par le film, soit d'une subvention.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total d'un film de fiction ou d'animation ou de 25% pour les documentaires et les films réalisés par des femmes. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs et productrices issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages (y compris les membres associés) et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages intervient en principe en fin du processus de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

ii. Stratégies pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'inclusion

A travers sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds, mais aussi en externe en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre ce sujet en compte. Ce programme est basé sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels et professionnelles du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

Lors de sa réunion le 1er juillet 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de renforcer son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion en adoptant la [première stratégie pour la diversité et l'inclusion dans l'industrie cinématographique européenne pour la période 2022- 2024.](#)

Prix Audentia d'Eurimages

Ce prix a été créé pour promouvoir la carrière continue d'une réalisatrice et est décerné chaque année depuis 2016 dans le cadre d'un festival différent. Le prix Audentia comprend une somme de 30 000 € à investir dans le prochain film de la réalisatrice ainsi qu'une statue réalisée par Ewa Rossano. Jusqu'à présent, le prix a été décerné au Festival international du film d'Istanbul (2016), au Festival du film de Locarno (2017), au Festival international du film de Toronto (2018), au Festival du film de Göteborg (2019), au Festival international du film de Sarajevo (2020), au Festival du nouveau cinéma de Montréal (2021), au Festival du film de Trieste (2022) et au festival international du documentaire Beldocs (2023). Il est décerné dans un festival différent chaque année.

Le présent appel à propositions a pour objectif de sélectionner les festivals qui accueilleront le Prix Audentia d'Eurimages pour les années 2024 à 2026.

iii. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens, ou issus des Etats membres, dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages qui ne sont pas couverts par le programme MEDIA - Europe Créative de l'Union Européenne. En 2022, les pays concernés sont l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Suisse et la Türkiye.

Il encourage la diversité dans la programmation de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinémas.

iv. Programme Promotion

Prix Eurimages au développement de la coproduction

Ces prix ont été créés pour promouvoir le rôle du Fonds dans l'encouragement de la coproduction internationale dès les premières étapes d'un projet. Jusqu'à la fin de l'année 2020, le Fonds décernait ces Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – 20 000 € pour les films de fiction et 15 000 € pour les documentaires – au sein de 10 marchés de coproduction : Cinemart (Festival International du Film de Rotterdam), Cinelink (Festival du Film de Sarajevo), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Festival International du Film de Berlin), CPH:Forum (CPH:DOX Festival International du Film Documentaire de Copenhague), Baltic Event (Festival du Film Black Nights de Tallinn), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Forum de la Coproduction Europe-Amérique Latine (Festival International du Film de San Sebastian) et Transilvania Pitch Stop (Festival International du Film de Transylvanie). Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Faisant suite à l'appel à propositions lancé en mai 2020, il a été décidé de décerner les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction au sein des marchés de coproduction de CineMart à Rotterdam (NL), la Berlinale (DE), Cartoon Movie (FR), CPH:DOX (DK), Cinekid for Professionals (NL) et TorinoFilmLab (IT) en 2021-2023.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les marchés de coproduction qui présenteront les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction en 2024-2026.

Prix Eurimages « Lab Projects »

En 2016, Eurimages s'est associé à quatre festivals européens (le Festival international du film de Karlovy Vary, le Festival international du film de Norvège à Haugesund, le Festival international du film de Thessalonique et le Festival du film européen des Arcs), pour mettre en place les Prix Eurimages "Lab Projects" destinés à récompenser des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Les prix, d'un montant de 50 000 € chacun, ont été attribués dans le cadre des initiatives "Works in Progress" des festivals, afin de soutenir des films produits en dehors du cadre traditionnel, tant du point de vue de la dramaturgie que des méthodes de production. Il s'agissait d'une démonstration concrète de la volonté du Fonds d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique (souvent à la croisée de différentes formes artistiques) et de jouer un rôle actif dans le renouveau du cinéma dans les Etats membres (y compris les membres associés).

Ce programme a été suspendu le 1^{er} janvier 2021 et le Fonds a lancé une étude indépendante sur la pertinence et les modalités de soutien aux projets cinématographiques non conventionnels.

Un appel à propositions sera lancé en même temps que celui-ci afin de sélectionner les Initiatives (festivals/marchés/labs) qui accueilleront les Eurimages New Lab Awards pour la période 2024-2026.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des European Film Awards, et dans le but de promouvoir la "marque" Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est décerné chaque année à un producteur ou une

productrice d'un Etat membre (y compris les membres associés) pour sa contribution exceptionnelle au cinéma au travers d'une coproduction.

Eurimages offre également un parrainage et un mécénat à des événements cinématographiques sélectionnés qui se déroulent dans les Etats membres (et associés) du Fonds. Cette activité vise à promouvoir le Fonds par le biais de partenariats avec des initiatives susceptibles de partager ses objectifs et désireuses de les mettre en valeur. Par ailleurs, parmi les activités visant à promouvoir le Fonds Eurimages, une distinction est faite entre le parrainage de réceptions et d'événements se déroulant dans le cadre de manifestations cinématographiques et le mécénat de manifestations cinématographiques sans participation financière du Fonds.

Faisant suite à l'appel à propositions lancé en 2020, le Fonds Eurimages a signé un accord de sponsoring avec 9 initiatives pour la période 2021-2023 dont la liste se trouve sur le [site Eurimages](#).

Un appel sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les festivals ou organismes internationaux susceptibles de contribuer à la promotion du Fonds Eurimages en 2024-2026.

v. Stratégie de développement durable

Eurimages reconnaît sa responsabilité envers les générations futures en matière de développement durable, compte tenu de l'impact environnemental indéniable des coproductions internationales. Eurimages est également convaincu que la coopération internationale est un élément clé pour répondre aux défis du changement climatique et engage donc sa responsabilité en tant que plateforme pour encourager l'écoresponsabilisation de l'industrie cinématographique dans ses Etats membres. Lors de sa réunion en novembre 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de mettre en œuvre trois mesures en faveur de coproductions écoresponsables parmi lesquelles un critère de sélection supplémentaire concernant l'existence de mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet de coproduction et la création de trois Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci pour sélectionner les festivals, marchés et événements cinématographiques qui présenteront les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable en 2024.

vi. Convention sur la coproduction cinématographique

Le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique, a été ouverte à la signature. La Convention précise que le Comité de direction du Fonds Eurimages est responsable du suivi de la Convention, notamment pour promouvoir son application effective. Lorsque le Comité de direction accomplit cette fonction, il se réunit dans une composition élargie aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2021 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), ainsi que les règles régissant les différents programmes de soutien.

<https://www.coe.int/fr/web/eurimages/what-we-do->

3. Description du Prix Audentia d'Eurimages

Le Prix Audentia d'Eurimages prend la forme d'une subvention non remboursable d'un montant de 30 000 € pour les longs métrages de fiction et d'animation et les documentaires. Il devra être exclusivement utilisé par sa lauréate dans le but de participer au financement de son prochain film.

Le Prix Audentia d'Eurimages est décerné à un film présélectionné par le festival retenu (maximum 12 films présélectionnés avec l'approbation préalable d'Eurimages) en fonction de la qualité de sa mise en scène dans le but de soutenir la carrière de la réalisatrice. Le jury sera composé d'un homme et d'une femme issus de l'industrie audiovisuelle et cinématographique désignés par le festival, ainsi que d'un représentant ou d'une représentante du Comité de direction d'Eurimages.

Le Prix Audentia d'Eurimages donnera lieu à la signature d'un contrat entre la lauréate et Eurimages qui précisera le montant de l'aide accordé et les conditions d'octroi.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner un festival capable d'accueillir le Prix Audentia d'Eurimages conformément aux critères d'exclusion d'éligibilité et de sélection définis ci-après.

Le présent appel à propositions a pour objectif de sélectionner trois festivals pour accueillir le Prix Audentia en 2024, 2025 et 2026. Les festivals sélectionnés signeront un contrat détaillant les termes de leur partenariat avec Eurimages pour l'organisation de la remise du Prix Audentia d'Eurimages pour une année seulement (modèle ci-joint).

Eurimages versera le prix d'un montant de 30 000 € au seul bénéfice de la lauréate du prix. En effet, cet accord de partenariat ne comprendra aucune compensation financière de la part d'Eurimages en faveur du festival sélectionné. Le festival sélectionné prendra entièrement en charge les frais de voyage et d'hébergement des membres du jury, et le cas échéant, de la lauréate et de la délégation d'Eurimages (deux personnes maximum).

a) Critères d'éligibilité des festivals

Il s'agit des exigences minimales obligatoires pour le festival et pour l'organisation du prix. Les propositions qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles et donc rejetées.

i. Nature, localisation et étendue géographique

L'événement prend la forme d'un marché de coproduction cinématographique international existant depuis au moins 3 ans.

Le festival doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe. Il se déroule annuellement au sein d'un Etat membre (ou membre associé) d'Eurimages pendant au moins deux jours consécutifs. L'événement doit avoir une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'adresse aux professionnels et professionnelles de l'industrie cinématographique et audiovisuelle issus d'une zone géographique composée d'un minimum de 10 pays.

ii. Sélection des projets

La sélection devra proposer un minimum de 10 projets éligibles (maximum 12) pour le Prix Audentia d'Eurimages conformément à la description établie au point 3.

Les longs métrages comprennent les fictions, les documentaires destinés aux salles et les films d'animation d'au moins 70 minutes.

Les documents qui seront mis à la disposition d'Eurimages pour établir l'éligibilité des projets par rapport au prix comporteront :

- le titre du film et la nationalité de la réalisatrice ;
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.
-

Pour éviter tout doute, le festival ne devrait pas créer de section spécifique pour les films uniquement éligibles à la compétition des Prix Audentia d'Eurimages. Les films éligibles aux Prix Eurimages

Audentia peuvent être choisis transversalement parmi les différentes sections déjà existantes au sein du festival (comme c'est le cas de la Caméra d'Or à Cannes par exemple).

iii. Présentation des films

Le festival devrait organiser la projection des films aux membres du jury et également mettre en place des horaires et lieux pour les délibérations du jury en langue anglaise.

Le report ou l'annulation d'un festival à compter de 2020 en raison de la COVID-19 ne sera en aucun cas préjudiciable à une demande.

iv. Jury

Le jury du Prix Audentia d'Eurimages devra comprendre au moins 3 membres dont un représentant ou une représentante d'Eurimages et deux professionnels et professionnelles représentants de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (producteurs/productrices, agent et agente de ventes, distributeurs/distributrices, membres d'institutions ou d'organisations professionnelles, etc ayant des connaissances spécifiques ou un intérêt pour les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes).

Le jury doit être équilibré en termes d'égalité entre les femmes et les hommes (c'est-à-dire qu'un jury de 3 membres doit compter au moins une femme ou un homme) et être composé spécifiquement pour le Prix Audentia d'Eurimages.

La composition du jury devra être soumise à l'approbation préalable d'Eurimages.

Chaque membre du jury devra remplir une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Le jury sélectionnera le film en fonction de ses qualités artistiques et du potentiel de carrière de la réalisatrice.

En cas de désaccord au sein du jury, la décision finale sera prise par le représentant ou la représentante d'Eurimages en ce qui concerne la lauréate du Prix Audentia d'Eurimages.

Les frais de voyage et de séjour de tous les membres du jury du Prix Audentia d'Eurimages et de la lauréate (en fonction de leur présence à la cérémonie de remise des prix) doivent être pris en charge par le festival.

v. Publicité et cérémonie de remise du prix

Le festival devra garantir la meilleure visibilité possible au Prix Audentia d'Eurimages en faisant état de son partenariat avec Eurimages dans son matériel promotionnel, notamment en utilisant le logo du Prix Audentia à côté de toutes les réalisatrices nominées pour le Prix et en publiant le visuel du prix dans son catalogue.

Un diplôme, ainsi qu'une statue, fournis par Eurimages seront décernés à la lauréate du prix au cours d'une cérémonie de clôture de remise des prix.

Le nom de la gagnante sera officiellement publié dès que possible et mis à la disposition d'Eurimages avec les motivations du jury et des photos de la cérémonie de remise des prix.

Le festival devra préparer un communiqué de presse en collaboration avec Eurimages et celui-ci devra être largement diffusé dans la presse professionnelle pour assurer une publicité maximale.

Afin d'assurer une visibilité maximale, le festival doit identifier, en accord avec Eurimages, une personnalité de haut niveau pour remettre le prix, par exemple une actrice, une réalisatrice, une défenseuse connue de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ou toute autre personnalité de haut niveau dont la présence assurera une plus grande visibilité au prix et à la lauréate.

b) Critères de sélection

A. Références et expérience	50
Renommée internationale, nationale ou régionale du festival dans l'industrie (y compris dans les États membres associés) & ligne éditoriale du festival et résultats obtenus/réalisations	35
Sensibilité du festival par rapport à l'égalité entre les femmes et les hommes au cours des 3 dernières années (par exemple, organisation de panels ou garantie d'un nombre égal de réalisateurs et réalisatrices sélectionnés, etc.)	15
B. Proposition d'accueil du Prix Audentia d'Eurimages	50
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages	25
Qualité de l'organisation du festival, y compris l'organisation des projections des films, et l'organisation des délibérations entre les membres du jury (y compris les critères de sélection des membres du jury)	25
C. Score final = A+B	100

Le festival sera sélectionné sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages, sur la recommandation de son Groupe de travail égalité entre les femmes et les hommes et diversité, et d'experts et expertes externes représentants des professionnels et professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel.

Eurimages effectuera la sélection du festival dans le respect d'une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages mettra tout en œuvre pour assurer une représentation des différents types d'œuvres cinématographiques (fictions, documentaires, animations).

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des propositions n'obtient au moins 50 points sur 100.

c) Critères d'exclusion

Un festival candidat à l'appel à propositions pour la remise du Prix Audentia d'Eurimages sera exclu s'il, ou le cas échéant, ses propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou susceptible de faire l'objet de pareille procédure ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils/elles sont établi.e.s ;

- constituent une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), ont déjà créé ou sont en cours de créer une telle entité ;
- ont été impliquées dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
- sont ou paraissent être dans une situation de conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel ;
- sont agents retraités du Conseil de l'Europe ou agents du Conseil de l'Europe ayant bénéficié d'un plan de départ anticipé ;
- qui, au cours des trois années précédentes, n'ont pas satisfait à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l'Europe menant à un refus total ou partiel de paiement et/ou à la résiliation du contrat par le Conseil de l'Europe.

5. Contenu de la proposition

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'événement et de ses activités principales (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Un descriptif et l'historique de la manifestation cinématographique y compris sa localisation, périodicité et date ;
 - ii. Les aspects internationaux, l'étendue géographique, les pays concernés et le nombre de pays impliqués ;
 - iii. Le public et les professionnels et professionnelles visés par le festival y compris un descriptif de la ligne éditoriale de ce dernier ;
- Une description de la proposition d'accueil et d'organisation du Prix Audentia d'Eurimages (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Les critères et méthode de sélection des membres du jury ;
 - ii. La stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages ;
 - iii. L'organisation logistique du festival, y compris l'organisation de projections de films et l'organisation de délibérations entre les membres du jury (dont la politique d'égalité des genres) ;
 - iv. La (les) langue(s) de travail.

Les offres devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples à cet appel ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

1 ^{er} mars 2023	Lancement de l'appel à propositions
15 mars 2023	Date limite pour la soumission des questions sur l'appel à propositions Toutes les questions doivent être adressées uniquement à eurimages.tender@coe.int avec la référence suivante en objet : Questions – Audentia award 2024 Les réponses aux questions soumises seront envoyées à tous les soumissionnaires qui se seront fait connaître.
11 avril 2023	Date limite de soumission des propositions Les offres sont soumises exclusivement sur le lien suivant:: https://eu.surveymonkey.com/r/EurimagesCalls2024
30 juin 2023	Adoption des recommandations par le Comité de direction d'Eurimages
7 juillet 2023	Communication de la décision aux Evénements sélectionnés
1 ^{er} janvier 2024	Démarrage du programme

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Eurimages Audentia Award

**Festivals de cinéma
Déclaration sur les critères d'exclusion**

Fait à [Cliquez ici pour insérer le nom du lieu]
Sur [Cliquez ici pour insérer la date]

Je, soussigné(e), [Cliquez ici pour insérer le prénom et le nom de famille du signataire du présent document].

agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique : [Nom officiel complet et forme juridique officielle]

Adresse : [Adresse officielle complète]

N° de TVA [N° de TVA (le cas échéant)]

pour le festival : [Cliquez ici pour insérer le nom du projet].

déclare par la présente que :

a) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais été condamnés par un jugement définitif pour l'un des délits suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) l'entreprise/organisation que je représente n'est pas en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou toute autre situation similaire résultant d'une procédure de même nature ou soumise à une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction relative à l'intégrité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente a rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays dans lequel elle est établie ; cette société/organisation n'est pas une entité créée pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales (société écran vide) ;

e) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en relation avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; j'ai été informé et je comprends qu'un conflit d'intérêts peut résulter, notamment, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais commis, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, de faute ayant conduit Eurimages à résilier de manière justifiée une convention de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de la convention de soutien ou de partenariat ;

g) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles sur www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies à Eurimages dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai à Eurimages les documents suivants sur demande :

- En ce qui concerne les matières visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il ressort que les conditions visées sont remplies. Si le droit national du

pays où la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de tels documents aux personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;

- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des certificats ou lettres récents émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé que si l'une des déclarations ou informations fournies s'avérait fausse, Eurimages se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date :